



Palézieux, le 19 octobre 2006

Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 11/06 concernant les traitements de la Municipalité pour la législature 2006 - 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement aux articles 16 et 29, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal une proposition de traitements (salaires) des membres de la Municipalité, pour la législature 2006-2011.

1° préambule

Il est rappelé que la LC prescrit l'obligation pour les législatifs communaux de fixer une fois au moins par législature les conditions de traitements des membres de l'exécutif et du Bureau du Conseil.

Pour cette raison, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil, par voie de préavis, de se prononcer sur le montant des indemnités à allouer aux membres de l'exécutif pour la législature 2006-2011.

En revanche, elle laisse le soin au bureau du Conseil d'en faire de même en ce qui concerne ses propres indemnités et précise que ce préavis ne concerne en aucun cas les barèmes et conditions de traitements des personnes engagées par la Commune, lesquels sont de sa compétence exclusive.

2° considérations et explications

La dernière revalorisation des salaires de la Municipalité remonte à 1994 pour ce qui est du salaire fixe (Syndic : fr. 7'000.--, Municipal : fr. 5'000.— par année). Le tarif des vacations, quant à lui, est de fr. 20.— par heure depuis 1990 et n'a, depuis, jamais subi de modification.

Ceci dit, la Municipalité constate que le tarif horaire appliqué n'est plus adapté aux exigences de la fonction, et ne correspond pas à une rémunération correcte de ses membres lorsque le temps qui y est consacré doit être imputé sur une activité professionnelle, tant en qualité d'employé que d'indépendant.

Pour information, les grandes communes du districts pratiquent déjà un tarif horaire de **fr. 30.—** voire de **fr. 35.—** pour les vacations et, pour certaines, depuis plusieurs années déjà.

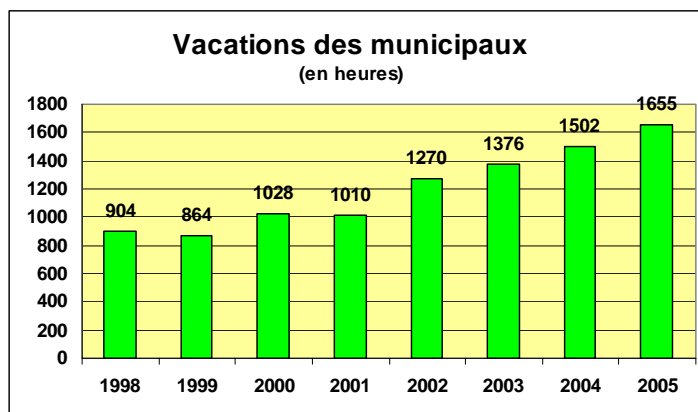
./.








Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

C'est pourquoi, la Municipalité propose de revaloriser de manière substantielle, la rémunération des Autorités exécutives qui fonctionnent à partir du 1er juillet 2006. A noter également que le nombre d'heures de vacations suit une courbe ascendante depuis plusieurs années (voir tableau ci-dessous) et que si l'on y ajoute les heures consacrées aux séances hebdomadaires de municipalité cela donne, pour l'année 2005, une moyenne de 480 heures par Municipal.



3° propositions de la Municipalité

La Municipalité propose au Conseil de fixer les traitements des membres de l'exécutif comme suit, dès le 1er juillet 2006 :

 Municipal :	fr. 8'000.00 par année
 Syndic :	fr. 10'000.00 par année
 Tarif horaire :	fr. 30.00 par heure

De plus, les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantième, etc.) versées aux membres de la Municipalité sont acquises aux représentants de la Commune à titre de salaire complémentaire.

Par ailleurs, nous rendons le Conseil communal attentif au fait que le budget 2006 prévoyait déjà une augmentation des honoraires de la Municipalité à partir du 1^{er} juillet 2006.

4° Conclusions

Compte tenu des explications qui précèdent, la Municipalité prie le Conseil communal de voter les décisions suivantes :

/.





Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux






Le Conseil communal de Palézieux

- vu les explications présentées par la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion, chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de fixer les traitements des membres de l'exécutif pour la législature 2006-2011 comme suit :

 Municipal :	fr. 8'000.00 par année
 Syndic :	fr. 10'000.00 par année
 Tarif horaire :	fr. 30.00 par heure

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Philippe Tailens

Jean-Daniel Graz